

Demande déposée le 05/02/2025		complétée le 26/02/2025		N° DP 57 628 2500013	
Par :	TROIANO ARMAND				
Demeurant à :	2 RUE DU CANAL 57430 SARRALBE				
Pour :	Pose d'un abri garage en kit (4.80 m x 3.80 m) devant la maison. Option 1 = en panneaux acier 0.25 mm et structure en acier galvanisé, couleur gris anthracite Option 2 = en bois brut, paroi 0.28 mm Garage				
Sur un terrain sis à :	2 RUE DU CANAL 57430 SARRALBE				
Références cadastrales :	12 0494				

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-4, R.421-9 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 décembre 2004, modifié le 07 décembre 2016 et le 26 novembre 2024, Et notamment le règlement de la zone N.h, Ub,

Vu les pièces complémentaires en date du 26 février 2025 et du 07 mars 2025,

Vu l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle en date du 7 mars 2025,

Considérant que ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.

Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations. les champs de formulaire

- Motifs du refus : Par son aspect et son manque d'intégration, ce projet ne permet pas un valorisation de la parcelle et porte atteinte la qualité du paysage urbain, pour les raisons suivantes,

-La mise en place d'un abri, préfabriqué, sans lien avec le volume principal offre un impact visuel peu qualitatif en limite parcellaire.

-Par son vocabulaire et son caractère peu discret, ce nouveau volume n'offre pas une cohérence d'ensemble.

- Observations: Si un garage est envisageable, il conviendra de proposer un volume plus contemporain, formé d'un bardage en bois à lames verticales. La toiture sera à faible pente (zinc ou bac acier imitation zinc) et non visible (le bardage formera un acrotère),

Considérant qu'il y a lieu de refuser la présente demande,

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE –

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

SARRALBE, le 10 mars 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 05/02/2025

La présente décision est affichée en mairie à compter du 11 MARS 2025 et publiée sur le site internet communal à compter du 11 MARS 2025

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le 11 MARS 2025.....

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.